



Nouvelles carrières

Fiche 7

Evaluation : des mesures transitoires

La mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation se fera de façon progressive.

1- Classe normale : rendez-vous de carrière aux 6ème et 8ème échelon mais pas pour tous.

Les IEN inspecteront, en 2016-2017, les enseignants qui pourront bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon au titre de l'année 2017-2018.

Seront concernés :

- les enseignants promus au 6^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016
- les enseignants promus au 8^{ème} échelon entre le 1^{er} mars 2015 et le 1er mars 2016,
- sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente. (Le texte n'est pas plus précis)

Une note sera attribuée pour ceux qui seront inspectés permettant à l'IA-DASEN de donner son avis.

Pour les autres, c'est la dernière note attribuée qui servira de référence.

2- Accès à la hors-classe : un 3ème rendez-vous de carrière pour certains

Au 1^{er} septembre 2017 : aucun changement

L'avancement se déroulera selon les modalités actuelles, à paraître dans une note de service début 2017.

Barème : échelon détenu au 31-08-2017 X 2 + note au 31-12-2016 +2 points pour éducation en REP+ (+ 1 point en REP) ou politique de la ville, depuis quatre années dans la même école ou le même établissement + 1 point CPC ou direction d'école.

A compter du 1^{er} septembre 2018 : deux situations

- pas de nouvelle inspection pour les enseignants ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon ou classés au 10^{ème} échelon ou au 11^{ème} échelon au 1^{er} septembre 2017. Le barème prendra en compte leur dernière note et l'ancienneté à compter de deux ans dans le 9^{ème} échelon selon une pondération qui reste à déterminer. Le barème national n'est à ce jour pas défini et reste à discuter lors d'un prochain groupe de travail ministériel.
- les enseignants qui, après le 1er septembre 2017, atteindront 2 années d'ancienneté dans le 9ème échelon, auront une inspection. C'est l'appréciation de ce 3ème rendez-vous de carrière qui sera prise en compte dans le barème.

3- Accès à la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle sera mise en place au 1^{er} septembre 2017. Pendant une période transitoire de quatre ans, jusqu'à la campagne de 2020, l'accès se fera par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et nécessitera de faire acte de candidature sur dossier.